

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2024

DELIBERATION N°24-15

APPROBATION DES COMPTES 2023

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les dispositions de l'instruction comptable commune du 22 décembre 2021 et notamment le fascicule 24 relatif aux opérations de portage foncier,
- Vu le compte financier 2023 et le rapport de gestion présenté par la Directrice Générale de l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve l'impact négatif de - 9 272 827,92 € sur le solde des réserves comptabilisé à l'ouverture de l'exercice 2023, impact lié au changement de méthode comptable en application du fascicule 24, de l'instruction comptable commune, relatif aux opérations de portage foncier,
- ✓ Approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître un résultat net excédentaire de 15 043 065,63 €,
- ✓ Et décide :
 - d'affecter ce résultat excédentaire de 15 043 065,63 € en réserves,

Portant le solde des réserves à 235 649 819,35 € (solde qui tient compte du changement de méthode comptable lié à l'application du fascicule 24).

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

et du département du Rhône, par délégation,
le Secrétaire général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET